Dépôt d'un instrument parlementaire

—

Question 2026-GC-268

Location des halles de sports de l'Etat : gestion, tarification et affectation des recettes ?

Auteur-e-s :	**Bapst Pierre-Alain, Baschung Carole**
Nombre de cosignataires :	**0**
Dépôt :	**13.10.2026**
Développement :	
Transmission au Conseil d'Etat :	**14.10.2026**

Dépôt

Les infrastructures sportives jouent un rôle essentiel dans la promotion de l'activité physique, la formation de la jeunesse, le développement du sport associatif et l'organisation de manifestations sportives. Elles constituent un outil important au service des clubs sportifs, des associations et des organisateurs d'événements.

Plusieurs Directions de l'Etat de Fribourg disposent de différentes infrastructures sportives, notamment des halles de sport, susceptibles d'être mises à disposition de tiers pour des entraînements, des compétitions ou des manifestations ponctuelles.

Dans ce contexte, il paraît important de connaître les modalités selon lesquelles ces infrastructures sont gérées et mises en location, ainsi que les principes qui déterminent les tarifs appliqués. En effet, les besoins et les capacités financières diffèrent sensiblement selon qu'il s'agit d'un club organisant des entraînements pour des enfants et des jeunes, d'une association sportive accueillant des adultes ou d'un organisateur de manifestation susceptible de générer des recettes.

Il convient également de clarifier la manière dont les revenus issus de ces locations sont comptabilisés et utilisés, notamment pour l'entretien, la rénovation et le développement des infrastructures concernées.

Au vu de ce qui précède, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. **Inventaire et propriété des infrastructures sportives :** Combien d'infrastructures sportives, notamment de halles de sport, sont actuellement la propriété de l'Etat de Fribourg ? Lesquelles sont mises à disposition de tiers ? Le Conseil d'Etat peut-il fournir une liste de ces installations en précisant leur propriétaire, leur gestionnaire et les services responsables de leur mise à disposition ?

2. **Gestion et responsabilités :** Quels sont les services ou établissements de l'Etat responsables de la gestion et de la mise à disposition des infrastructures sportives cantonales ? Infrastructures politique coordonnée au niveau cantonal en matière de mise à disposition de ces infrastructures ?

3. **Modalités de location :** Quels sont les services responsables de l'attribution des créneaux, de la conclusion des contrats de location et du suivi administratif des locations ? Quels sont les critères appliqués pour accorder ou prioriser les demandes lorsque plusieurs utilisateurs souhaitent disposer des mêmes installations ?

4. **Utilisation et disponibilité :** Quel est le taux d'occupation des infrastructures sportives cantonales en dehors des heures d'enseignement, notamment en soirée, durant les week-ends et les vacances scolaires ? Dans quelle mesure ces installations sont-elles accessibles aux clubs et associations sportives ? Existe-t-il des périodes durant lesquelles certaines infrastructures restent inutilisées alors qu'une demande existe ?

5. **Fixation des tarifs :** Sur quelle base les tarifs de location sont-ils fixés ? Tiennent-ils compte du type d'utilisateur ?

6. **Différenciation selon les utilisateurs et les activités :** Les tarifs varient-ils selon que les infrastructures sont utilisées pour des entraînements destinés aux enfants et aux jeunes, pour des compétitions ou pour des manifestations ouvertes au public ? Le Conseil d'Etat prévoit-il des tarifs préférentiels ou des conditions particulières pour les clubs et associations à but non lucratif ?

7. **Manifestations à caractère commercial :** Des tarifs spécifiques sont-ils appliqués aux manifestations sportives organisées dans un but commercial ou susceptibles de générer des recettes et un bénéfice pour leurs organisateurs ?

8. **Recettes et affectation des revenus :** Comment les recettes provenant de la location des infrastructures sportives sont-elles comptabilisées ? Sont-elles attribuées aux services ou établissements concernés, versées au budget général de l'Etat ou affectées, en tout ou en partie, à l'entretien, à la rénovation et au développement des installations sportives ? Quels sont les coûts annuels liés à l'exploitation et à l'entretien de ces infrastructures et dans quelle mesure les recettes locatives permettent-elles de couvrir ces charges ?

9. **Montants et transparence :** Quel a été le montant total des recettes issues de la location des infrastructures sportives de l'Etat au cours des trois derniers exercices comptables disponibles ?

10. **Harmonisation et évolution de la politique tarifaire :** Le Conseil d'Etat estime-t-il nécessaire d'examiner une harmonisation des principes de location entre les différentes infrastructures sportives de l'Etat, afin de garantir une politique transparente, cohérente et équitable, tout en tenant compte des objectifs de promotion du sport, de soutien à la jeunesse et de bonne gestion des finances publiques ?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.